



VILLE DE
NYON

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET RELATIONS EXTÉRIEURES
ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



Nyon
european energy award

COMPLEMENTS AUX SUBVENTIONS CANTONALES – 27.02.2017

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

I. Coordonnées du requérant

Requérant (propriétaire)	Auteur du projet
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Type de subvention

- Isolation thermique – complément à la subvention cantonale M01
- Pompe à chaleur sol/eau ou eau/eau – complément à la subvention cantonale M06
- Capteurs solaires thermiques – complément à la subvention cantonale M08
- Bâtiments satisfaisant aux exigences du label Minergie/Minergie-P – complément à la subvention cantonale M12 ou M16
- Rénovation complète avec CECB – complément à la subvention cantonale M13
- Chauffages à distance alimentés par une énergie renouvelable ou des rejets de chaleur – complément à la subvention cantonale M18

5. Document à joindre à la demande

- Copie du Formulaire de la demande de subvention cantonale correspondante signé par le propriétaire du bâtiment
- Copie de l'avis d'octroi de la subvention cantonale définitif
- Copie de la facture acquittée et preuve du versement

En cas de capteurs solaires thermiques :

- Annonce d'installation solaire ou autorisation communale de pose des capteurs si objet soumis à une procédure d'autorisation

6. Coordonnées bancaires

Titulaire du compte
Nom et adresse de la banque
Numéro IBAN

7. Extrait des conditions générales selon Directive municipale du 27 février 2017

- Les subventions communales sont cumulables entre elles, sauf mention contraire, et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les montants maximaux indiqués se réfèrent soit à un bâtiment, soit à un ensemble de bâtiments (allées multiples dans un même bâtiment). Le montant maximal de subventions communales cumulées ne peut excéder CHF 50'000.- par bâtiment ou ensemble de bâtiments.
- Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel réservé à cet effet.
- Si les projets retenus dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés l'-les année-s suivante-s en fonction de la date de réception des dossiers et par ordre chronologique.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles après la réalisation du projet/étude/achat.

- En recevant une subvention, le bénéficiaire donne son accord pour que la Municipalité promeuve son projet dans le cadre de la communication du fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables. La Municipalité ne divulguera pas l'identité des bénéficiaires sans leur accord.

8. Procédure

- Les demandes sont adressées au/à la Délégué-e à l'énergie et au développement durable au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés qui doivent permettre un contrôle du résultat obtenu. **Les demandes sont déposées au plus tard 6 mois après la fin des travaux/études/projets.**
- Le Service de l'administration générale, par le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, traite les demandes et décide de l'octroi de la subvention.
- Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.
- Il n'existe pas de droit à l'octroi de subvention. Le requérant peut prendre contact avec le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable pour s'assurer de la disponibilité des budgets pour la subvention souhaitée.
- L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville de Nyon sur le projet lui-même et les conséquences générées.

9. Signatures

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale du 27 février 2017 relative à l'encouragement de projets privés par le Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il s'engage à communiquer au/à la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, sur demande, les quantités d'énergie économisées ou d'énergie renouvelable produite suite aux travaux.

Lieu et date :

Le propriétaire du bâtiment
(ou son représentant/administrateur) :